
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 20 avril 2010 à 19 h
maison de la culture Maisonneuve, 4200, rue Ontario, Montréal**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Louise HAREL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville
Madame Lyn THÉRIAULT, conseillère du district de Louis-Riel

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR RÉAL MÉNARD,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement
Madame Michèle Giroux, directrice, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs
Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Denys Cyr, chef de division, Direction des travaux publics
M. Daniel Hébert, secrétaire d'arrondissement substitut

ET

Monsieur François Carrier, commandant, poste de quartier 23 du S.P.V.M.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 60 citoyens-nes.

Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

CA10 27 0140

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'amender l'ordre du jour de la façon suivante :

ajout de l'article 30.07

modifier le lieu et la date des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de mai, juin, août et septembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0141

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proclamations et déclarations

Suite à un publiereportage dans les journaux locaux le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, invite la population à participer aux corvées citoyennes des 21 avril, 1^{er} et 8 mai 2010.

L'arrondissement participe avec Hydro-Québec à un projet de diagnostic résidentiel. Le maire d'arrondissement, incite la population à remplir ce questionnaire car l'arrondissement reçoit un montant pour chaque citoyen participant.

La cueillette des résidus verts débute le 21 avril 2010.

Tel que précisé à la séance du 16 mars 2010, le maire d'arrondissement a transmis au maire de la Ville de Montréal, Monsieur Gérald Tremblay, une lettre relativement à la modernisation de la rue Notre-Dame.

Le maire d'arrondissement invite les citoyens qui désirent obtenir une copie de cette lettre, à donner leur nom au secrétaire d'arrondissement.

Période de questions des citoyens-nes sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Jean-Guy Ranger

Question concernant l'article 44.04 de l'ordre du jour.

Il craint des problèmes de cohabitation et de sécurité avec l'événement Fête de la famille qui se déroulera au même moment et endroit.

Monsieur Réal Ménard répond.

Suzie Miron

Question concernant l'article 20.02 de l'ordre du jour.

Quel sera l'avenir du chalet du parc Lalancette ?

Monsieur Laurent Blanchard répond

Question concernant l'article 30.03 de l'ordre du jour.

Qu'est-ce que le FLI/SOLIDE ?

Monsieur Laurent Blanchard répond

Aucune intervention sur la dérogation mineure relative à la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 4 404 952 localisé sur la rue Saint-Clément, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

Aucune intervention sur la dérogation mineure relative au maintien d'un bâtiment résidentiel sur le lot 4 398 118, avec un pourcentage de briques d'argile inférieur à 80 %, localisé sur la rue Viau, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

CA10 27 0142

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mars 2010 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0143

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 mars 2010 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0144

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

1- d'octroyer 11 contributions financières pour une somme totale de 4 300 \$ aux organismes suivants :

Organisme: Comité Troisième Age Habitations Nicolet

Projet: Demande de contribution financière pour activités annuelles

District: Hochelaga

Montant: 300 \$

Organisme: Groupe vocal Turbulence

Projet: Demande d'aide financière pour réalisation des spectacles soulignant leur 21^e anniversaire

District: Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant: 250 \$

Organisme: Antre-Jeunes de Mercier-Est

Projet: Participation au congrès sur les gangs de rue Canada - États-Unis à Toronto

District: Tétreaultville

Montant: 200 \$

Organisme: Club de l'âge d'or Saint-Herménégilde

Projet: Demande d'aide financière pour activités annuelles

District: Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant: 300 \$

Organisme: Centre Naha

Projet: Demande de contribution pour le 10^e anniversaire de l'organisme

District: Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant: 1 000 \$

Organisme: SDC Promenade Sainte-Catherine Est

Projet: Demande de commandite - La foire du commerce équitable

District: Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant: 1 000 \$

Organisme: Choeur de Maisonneuve

Projet: Soutien financier pour le spectacle du printemps

District: Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant: 100 \$

Organisme: École Chomedey-de-Maisonneuve

Projet: Contribution financière pour un voyage à New-York

District: Hochelaga

Montant: 500 \$

Organisme: Club optimiste Maisonneuve

Projet: Contribution pour la participation de huit jeunes au Gala Jeunesse le 23 avril

District: Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant: 150 \$

Organisme: Club d'âge d'or du Nouveau-Rosemont

Projet: Contribution pour activités annuelles

District: Louis-Riel

Montant: 300 \$

Organisme: Soleil OSM

Projet: Contribution dans le cadre du 15^e anniversaire

District: Hochelaga

Montant: 200 \$

2- de ratifier la contribution suivante :

Organisme: SDC Promenade Ontario
Projet: Contribution - Commandite pour le défilé de Noël 2009
District: Hochelaga
Montant: 2 500 \$

d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105144005

CA10 27 0145

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU
appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 1 413,63 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2010, pour leur participation à divers événements :

Organisme: CCSE Maisonneuve
Participation: Spectacle annuel de la Caserne 18-30
Montant: 300 \$ (10 billets à 30 \$)
Participants: Maire et les quatre élus-es
Date: vendredi 30 avril 2010

Organisme: Conseil régional de l'environnement Montréal
Participation: Sommet sur la biodiversité et le verdissement de Montréal
Montant: 338,63 \$
Participants: Monsieur Réal Ménard
Date: jeudi 27 mai et le vendredi 28 mai 2010

Organisme: Maison des familles de Mercier-Est
Participation: Cocktail-bénéfice annuel
Montant: 400 \$ (quatre billets à 100 \$)
Participants: Monsieur Réal Ménard, Madame Louise Harel, Monsieur Gaëtan Primeau et Madame Lyn Thériault
Date: mardi le 11 mai 2010

Organisme: Habitations de l'escalier de Montréal
Participation: Souper-bénéfice
Montant: 200 \$ (deux billets à 100 \$)
Participants: Madame Louise Harel et Monsieur Laurent Blanchard
Date: lundi le 26 avril 2010

Organisme: École le Tremplin (Achat au Biôdome)
Participation: Échange culturel et sportif
Montant: 175 \$ (40 billets « enfant » à 50 % à 7 \$ et 5 billets « adulte » à 50 % à 14 \$)
Participants: Madame Louise Harel
Date: à déterminer

d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105144006

CA10 27 0146

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

de nommer Monsieur Réal Ménard, maire de l'arrondissement et Madame Louise Harel conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe à titre d'administrateurs au conseil d'administration de la Corporation de développement de l'Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102924002

CA10 27 0147

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de corriger le montant de la subvention pour le Projet Stade Saputo (phase II) de 25 M \$ à 23 M \$, demander par le Complexe de soccer Saputo dans la résolution d'appui de l'arrondissement à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103264001

CA10 27 0148

ATTENDU que le Complexe de Soccer Saputo désire obtenir une subvention de 23 M \$ dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives afin de procéder à l'agrandissement du Stade Saputo (passant de 13 000 à 20 000 sièges) et à l'ajout d'un terrain d'entraînement en surface synthétique, le projet étant décrit comme le « Projet Stade Saputo (Phase II) »;

ATTENDU que le Complexe de Soccer Saputo s'est engagé à payer le coût d'exploitation continue du projet;

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve souhaite la réalisation de ce projet dans le respect du plan d'urbanisme de Montréal, du chapitre 14 du plan d'urbanisme de l'arrondissement et de toute réglementation applicable sur le territoire de l'arrondissement, et qu'à cet égard, l'intégrité visuelle de l'immeuble significatif du Stade olympique devra être préservée, la complétion des travaux d'aménagement des espaces extérieurs présentés au comité consultatif d'urbanisme en 2007 devra être réalisée et la liaison piétonne afin d'établir formellement un parcours balisé et convivial entre la station de métro Viau et le stade Saputo devra également être complétée;

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve souhaite que le Complexe de Soccer Saputo et le centre d'entraînement demeurent accessibles à la population de l'arrondissement;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

que le conseil de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve appuie la demande d'aide financière de 23 M \$ faite par le Complexe de Soccer Saputo pour le Projet Stade Saputo (phase II), tel que présenté au *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives* du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103264001

CA10 27 0149

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

d'autoriser une dépense totale de 50 000 \$ pour le soutien financier à l'organisme dans le cadre de cette activité;

d'autoriser Madame Josée Guy, directrice, Direction de l'arrondissement, à signer cette convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104738003

CA10 27 0150

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association Régionale de Tir à l'Arc de Montréal pour le volet soutien aux associations sportives régionales, pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012;

de verser une contribution financière totale de 16 650 \$ comme suit :

Volet	2010	2011	2012
Soutien aux associations sportives régionales	5 550 \$	5 550 \$	5 550 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1095163005

CA10 27 0151

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de ratifier l'octroi d'une contribution financière de 16 878,50 \$ au Centre communautaire et sportif N.D.A. de Montréal inc. pour le service d'entretien sanitaire du 1^{er} et 2^e étage de l'édifice situé au 2570, rue Nicolet pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2010;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103674001

CA10 27 0152

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'attribuer à Groupe Prodem, un contrat pour l'enlèvement de la membrane d'amiante au plafond de la Palestre du Centre Pierre-Charbonneau, pour une somme de 680 636,25 \$;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104345006

CA10 27 0153

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 816 763,49 \$ comprenant le contrat attribué à Groupe Prodem pour l'enlèvement de la membrane d'amiante au plafond de la Palestre du Centre Pierre-Charbonneau pour une somme de 680 636,25 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104345006

CA10 27 0154

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'attribuer à Cardin - Ramirez - Julien, architectes, le contrat afin de préparer les plans et devis et faire la surveillance de chantier pour la construction du chalet du parc Lalancette pour une somme de 78 899,63 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104345005

CA10 27 0155

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'autoriser le virement budgétaire interne total de 940 000 \$ vers le programme de réfection routière 2010;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0156

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet de réfection du centre Pierre-Charbonneau dans le cadre du programme du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

d'autoriser le directeur des services administratifs de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Monsieur Claude B. Plante, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant l'octroi d'une subvention pour la rénovation du centre Pierre-Charbonneau;

de mandater le directeur des services administratifs de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour s'assurer du respect de toutes les conditions du ministère rattachées à cette entente;

de transmettre une copie de cette résolution au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102818006

CA10 27 0157

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'entériner l'accord de projet d'harmonisation FLI/SOLIDE de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et de nommer au conseil d'administration comme représentante Madame Monique Comtois-Blanchet;

de demander au conseil d'agglomération pour l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve de :

reconnaître l'opportunité de mettre en place un partenariat FLI/SOLIDE pour lequel une entente a été convenue entre le CLD de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et la nouvelle SOLIDE de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve afin de consolider l'offre de financement et d'en faciliter l'accès aux entrepreneurs;

de désigner Madame Monique Comtois-Blanchet au conseil d'administration comme représentante du bureau des élus de la nouvelle SOLIDE de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au sein du comité d'investissement commun (CIC), le rôle de ce comité étant d'appliquer la politique d'investissement commune de la convention de partenariat entre le CLD et la SOLIDE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101390003

CA10 27 0158

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de mandater la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour régler le problème d'occupation illégale, par des citoyens riverains, de certaines parties des parcs Francesca-Cabrini, L.-O.-Taillon et Faribault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103798001

CA10 27 0159

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de ne pas donner suite à aucune des offres déposées par les soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres 2010-012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103304004

CA10 27 0160

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'autoriser la mise au rancart et la vente par encan des équipements décrits au sommaire décisionnel dans la section « Description »;

d'attribuer le contrat à « RC Ritchie Bros. Auctionneers » ou à « Travaux publics et services gouvernementaux Canada » pour agir en tant qu'intermédiaire pour la vente de ces équipements;

d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102775001

CA10 27 0161

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de remplacer les séances ordinaires suivantes du conseil d'arrondissement :

La séance ordinaire du 18 mai 2010 à la maison de la culture Mercier à 19 h, est remplacée par une séance le 19 mai 2010 à 19 h, à la maison de la culture Mercier;

La séance ordinaire du 15 juin 2010 à la maison de la culture Mercier à 19 h, est remplacée par une séance le 16 juin 2010 à 19 h, à la maison de la culture Maisonneuve;

La séance ordinaire du 24 août 2010 à la maison de la culture Mercier à 19 h, est remplacée par une séance le 25 août 2010 à 19 h, à la maison de la culture Maisonneuve;

La séance ordinaire du 21 septembre 2010 à la maison de la culture Maisonneuve à 19 h, est remplacée par une séance le 22 septembre 2010 à 19 h, à la maison de la culture Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101638003

CA10 27 0162

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-62 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est d'introduire l'usage « parc » E. 1(1) sur le lot 1 880 243.

1101462005

CA10 27 0163

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-62 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue mercredi, le 19 mai 2010 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101462005

CA10 27 0164

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement C-10-4 modifiant le Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M, c. C-10) à l'égard de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

1103304005

CA10 27 0165

Attendu qu'une copie du Règlement 01-275-56 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est de préciser le calcul des quotas relatifs aux enseignes et de préciser les classes d'occupations des secteurs de la famille commerce et de la famille industrie.

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le Règlement 01-275-56 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462025

CA10 27 0166

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'adopter le second projet du Règlement de concordance, numéro 01-275-50, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en vue d'y introduire des mesures de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1090603007

CA10 27 0167

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'adopter le second projet du Règlement 01-275-61 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga- Maisonneuve (01-275) afin d'autoriser la vente et l'étalage de produits agroalimentaires dans les secteurs de la catégorie E.2(1) situés à l'est de la rue Dickson et de son prolongement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101462004

CA10 27 0168

Attendu qu'une copie du Règlement d'emprunt autorisant le financement de 280 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements pour l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27001) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 280 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements pour l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27001).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1090676008

CA10 27 0169

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'implanter une signalisation d'espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite, face au bâtiment situé au 2595, rue Des Ormeaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104809005

CA10 27 0170

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de retirer une signalisation de prescription (obligation tout droit ou à droite) et l'exception des autobus, à l'approche ouest de l'intersection de la rue Hochelaga et l'avenue Haig.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103089010

CA10 27 0171

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'implanter une signalisation d'espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 8932, rue De Grosbois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104809004

CA10 27 0172

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite, face au bâtiment situé au 2803, rue Bossuet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103089009

CA10 27 0173

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de retirer une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 2635, avenue Bennett.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103089004

CA10 27 0174

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 4);

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 4);

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 4);

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), une ordonnance permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 4);

d'édicter en vertu de l'article 516(5) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une ordonnance permettant l'installation d'une bannière sur les sites mentionnés au Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 4).

d'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, art. 7), une ordonnance permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 4);

de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 4) et les dérogations aux règlements s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091295003

CA10 27 0175

CONSIDÉRANT que la fermeture de la rue à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de marchands qui réalisent des promotions commerciales et compte tenu des motifs invoqués;

CONSIDÉRANT que la fermeture des rues et l'utilisation des trottoirs sont autorisées dans la mesure où seules seront tenues les activités d'animation habituellement réalisées dans le cadre d'une promotion commerciale, tel que chanteurs, animation par des clowns ou amuseurs publics, manège.

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'édicter les ordonnances en vue d'autoriser la fermeture de la rue Ontario Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling pour les dates et les heures suivantes :

le 2 juin 2010 de 8 h 30 à 19 h;
les 3 et 4 juin 2010 de 8 h 30 à 22 h 30;
les 5 et 6 juin 2010 de 8 h 30 à 18 h.

le 1^{er} septembre 2010 de 8 h 30 à 19 h;
les 2 et 3 septembre 2010 de 8 h 30 à 22 h 30;
les 4 et 5 septembre 2010 de 8 h 30 à 18 h.

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur la rue Ontario Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling, valable pour les dates suivantes :

le 2 juin 2010 de 8 h 30 à 19 h;
les 3 et 4 juin 2010 de 8 h 30 à 22 h 30;
les 5 et 6 juin 2010 de 8 h 30 à 18 h.

le 1^{er} septembre 2010 de 8 h 30 à 19 h;
les 2 et 3 septembre 2010 de 8 h 30 à 22 h 30;
les 4 et 5 septembre 2010 de 8 h 30 à 18 h.

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c.P-1, article 8), une ordonnance permettant de vendre de la nourriture et de boissons alcoolisées ainsi que la consommation de boissons alcoolisées lors des promotions commerciales de la rue Ontario Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling pour les dates et les heures suivantes :

le 2 juin 2010 de 8 h 30 à 19 h;
les 3 et 4 juin 2010 de 8 h 30 à 22 h 30;
les 5 et 6 juin 2010 de 8 h 30 à 18 h.

le 1^{er} septembre 2010 de 8 h 30 à 19 h;
les 2 et 3 septembre 2010 de 8 h 30 à 22 h 30;
les 4 et 5 septembre 2010 de 8 h 30 à 18 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101390002

CA10 27 0176

CONSIDÉRANT que la Société de développe commercial a comme mandat d'organiser des activités socio-culturelles qui favorisent l'augmentation de l'achalandage sur la rue Ontario;

CONSIDÉRANT que la place Simon-Valois a été aménagée pour, entre autres, recevoir des activités pour des fêtes de quartier et qui favorise le développement de l'artère commercial.

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'édicter les ordonnances en vue d'autoriser l'occupation du domaine public sur la place Simon-Valois et de permettre la vente de produits alimentaires aux dates et aux heures suivantes :

le 3 avril et le 14 mai 2010 entre 9 h et 17 h;

d'édicter en vertu du règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusants à l'extérieur sur la place Simon-Valois pour les dates suivantes :

le 3 avril et le 14 mai 2010 entre 9 h et 17 h.

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c.P-1, article 8), une ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons non-alcoolisées sur la Place Valois pour les dates suivantes :

le 3 avril et le 14 mai 2010 entre 9 h et 17 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101390001

CA10 27 0177

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'édicter des ordonnances en vue d'autoriser l'occupation de la place Gennevilliers-Laliberté dans le cadre d'un événement organisé par la SDC Sainte-Catherine pour les dates et les heures suivantes :

les 15 et 16 mai 2010, de 8 h à 18 h;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance permettant de vendre des produits équitables;

d'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8) une ordonnance permettant de créer une zone de débarcadère sur la voie d'accès ouest du stationnement de l'ancien Marché Maisonneuve et d'autoriser le stationnement sur la rue Ontario, devant le Marché Maisonneuve;

d'édicter en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur la place Gennevilliers-Laliberté;

d'édicter en vertu du Règlement d'urbanisme (01-275, art. 516, al.1 et 4) une ordonnance permettant d'installer et de maintenir des enseignes et des banderoles sur la place Genevilliers-Laliberté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101390004

CA10 27 0178

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier PP27-0122, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique au bâtiment situé aux 3520 et 3522, rue Sherbrooke Est, localisé sur un emplacement composé du lot 3 363 310 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au bâtiment visé à l'article 2, les occupations à des fins de bureaux, d'activités communautaires et socio-culturelles, de clinique médicale et de galerie d'art sont autorisées aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS

4. Les usages mentionnés à l'article 3 sont autorisés au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment identifié à l'article 2.

5. Seule l'installation d'une enseigne commerciale au sol est autorisée sur le site.

6. La superficie maximale de l'enseigne commerciale doit être d'un mètre carré pour chaque face.

7. L'enseigne doit être pourvue d'un mode d'éclairage indirect sans être éblouissante ou nuisible.

8. La hauteur maximale de l'enseigne au sol doit être de 2 mètres.

9. Les demandes de permis visant l'installation d'une enseigne ou les travaux de transformation doivent être approuvées conformément aux procédures prévues au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les critères énoncés à la section IV de la présente résolution.

SECTION IV CRITÈRES RELATIFS AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant le bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent:

1. les travaux de transformation doivent :

a) être compatibles avec le style architectural du bâtiment lorsque les travaux visent la transformation de l'une de ses caractéristiques;

b) sauvegarder le caractère unique du bâtiment et de son site afin d'assurer la protection de chacune de leurs composantes ou de leurs caractéristiques architecturales;

c) assurer le respect, la mise en valeur ou l'adaptation à l'expression architecturale du bâtiment ou son degré de compatibilité quant à sa forme et aux matériaux, en accord avec la valeur de son architecture.

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT ET DE DESIGN RELATIFS AUX ENSEIGNES

11. Aux fins de la délivrance d'un permis d'installation d'enseigne sur l'emplacement visé par la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les enseignes commerciales doivent :

a) tendre à s'harmoniser, de par leurs formes et leurs emplacements, avec les éléments composant la façade du bâtiment en respectant son architecture et celle des immeubles avoisinants;

b) privilégier un traitement sobre exprimé sur le plan de leurs dimensions et de leurs colorations.

SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les occupations autorisées par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION VI DISPOSITIONS PÉNALES

13. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 14.

14. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1^o S'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2^o S'il s'agit d'une corporation :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

SECTION VII ENTRÉE EN VIGUEUR

15. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1090603013

CA10 27 0179

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier PP27-0125, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique sur un emplacement composé du lot numéro 3 635 744 du cadastre officiel de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, la transformation à des fins résidentielles d'un bâtiment, situé au 2190, rue Préfontaine, est autorisée aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 71, 81, 124, 216 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III USAGE

4. Seule l'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.

SECTION IV CONDITIONS

5. Le nombre d'unités de logements maximal est de 75 pour l'ensemble du projet.

6. Le nombre d'unités de stationnement minimal aménagée à l'intérieur du bâtiment est de 36 pour l'ensemble du projet.

7. Les ouvertures et les garde-corps doivent être assortis à la coloration du matériau utilisé pour le recouvrement extérieur et sélectionné dans les teintes moyenne ou foncée conformément aux plans joints à l'annexe B.

8. Le bâtiment doit être muni de l'alimentation électrique et des canalisations nécessaires (puits techniques) pour permettre l'installation d'un système de climatisation autonome pour chaque unité de logement.

9. Les fenêtres du mur donnant du côté de la ruelle portant le numéro 3 635 861 doivent correspondre à l'une ou l'autre des spécifications suivantes :

1) fenêtres à battants munies de vitrage composé de deux verres de 3 et 6 mm d'épaisseur séparés par un espace d'air de 16 mm;

2) fenêtres coulissantes munies de vitrage composé de deux verres coulissants de 3 mm d'épaisseur séparés par un espace d'air de 108 mm de profondeur.

SECTION V AMÉNAGEMENT PAYSAGER

10. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager. La demande de permis de transformation du bâtiment autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager substantiellement conforme au plan numéroté « A-001 » joint à l'annexe A de la présente résolution.

SECTION VI MATÉRIAUX, ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION, IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR

11. L'alignement de construction, la volumétrie, l'implantation, la hauteur et les matériaux doivent être conformes aux plans joints aux annexes A et B.

SECTION VII DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. L'aménagement paysager prévu à l'article 10 doit être terminé dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction. Les éléments végétaux doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

SECTION VIII DISPOSITIONS PÉNALES

14. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 15.

15. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1^o S'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2° S'il s'agit d'une corporation :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603004

CA10 27 0180

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 4 404 952 localisé sur la rue Saint-Clément, entre les rues de Rouen et Ontario.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603003

CA10 27 0181

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien d'un bâtiment résidentiel sur le lot 4 398 118, avec un pourcentage de briques d'argile inférieur à 80 %, localisé sur la rue Viau, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603005

CA10 27 0182

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'accorder à Monsieur Patrick Pilon une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée l'immeuble situé aux 3209, 3211 et 3213, rue Ontario Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103203002

CA10 27 0183

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'accorder à Monsieur Yvan De Lorimier une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 5835, 5837 et 5839, rue Sherbrooke Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103203001

CA10 27 0184

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accorder à Messieurs Marc Bélanger et Marc Tessier une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 1440, 1442 et 1444, avenue William-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103203003

CA10 27 0185

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'autoriser une réaffectation des montants du programme triennal d'immobilisation des parcs de l'année 2010 pour la création et le comblement d'un poste temporaire d'architecte paysagiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100575001

CA10 27 0186

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver la mise en place du programme de surveillance des installations sportives et de loisirs extérieurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'augmenter l'accessibilité et la qualité de services dans les parcs durant la période estivale 2010;

d'affecter à cette fin un montant de 280 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement, lequel montant inclut 10 000 \$ pour le volet « patrouille canine »;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101314003

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des statistiques mensuelles des permis et inspections.

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des décisions déléguées prises par les directions de l'arrondissement et la liste des bons de commandes pour la période du 1^{er} au 28 février 2010.

Dépôt aux archives de l'arrondissement de la résolution CA10 29 0049 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro portant sur l'événement international « Une heure pour la terre 2010 ».

Dépôt aux archives de l'arrondissement de la résolution CA10 26 0052 du conseil d'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie portant sur l'événement international « Une heure pour la terre 2010 ».

Dépôt aux archives de l'arrondissement de la résolution CM10 057 de la Ville de Kirkland portant sur l'événement international « Une heure pour la terre 2010 ».

Dépôt aux archives de l'arrondissement des certificats des résultats à l'égard du registre ouvert du 8 mars au 11 mars 2010 pour quatre règlements d'emprunt.

Période de questions des membres du conseil d'arrondissement

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

Période de questions des citoyens-nes d'ordre général

La période de questions débute à 20 h 10.

1- Il demande que l'arrondissement augmente la sécurité des piétons, des enfants et des personnes handicapées à l'angle des rues Nicolet et Hochelaga, près du parc. Il suggère d'installer un feu de circulation ou un panneau d'arrêt et d'accroître la surveillance policière.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

2- Il demande qui est responsable de l'entretien des trottoirs aux arrêts d'autobus.

Il mentionne que le mauvais entretien des trottoirs aux arrêts d'autobus, limite l'accès aux autobus à plancher bas.

Il demande si l'on peut utiliser les pistes cyclables pour circuler en fauteuil roulant.

Monsieur Réal Ménard et Madame Lyn Thériault, répondent au citoyen.

3- Elle demande quel est l'état d'avancement du dossier d'implantation d'une aire d'exercice canin au parc Lalancette.

Monsieur Laurent Blanchard répond à la citoyenne.

4- Elle demande, malgré l'installation d'un panneau électronique limitant la vitesse à 30 km, s'il est possible d'installer un dos d'âne sur l'avenue Jeanne-d'Arc à l'angle des rues Ontario et La Fontaine, car ce panneau n'a aucun effet dissuasif.

Elle demande également une présence policière accrue près du parc Jacques-Blanchet, car des jeunes perturbent la quiétude des lieux.

Monsieur Réal Ménard et Madame Louise Harel répondent à la citoyenne.

5- Il désire déménager dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. À cet effet, il demande s'il existe des programmes de loisirs adaptés pour les personnes atteintes d'un handicap intellectuel.

Monsieur Laurent Blanchard répond au citoyen.

6- Il demande où en est rendu le dossier relativement à la réalisation du parc du Faubourg Contrecoeur.

Il mentionne qu'une assemblée publique a été promise à l'automne et qu'en consultant le PTI, on ne trouve aucune mention de ce dossier.

Il demande si l'on peut confirmer qu'une consultation aura lieu et que le parc sera aménagé en 2011.

Monsieur Laurent Blanchard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent au citoyen.

7- Il mentionne que beaucoup de gens ne respectent pas les pistes cyclables (automobilistes, taxis, camions de livraison et véhicules de la Ville s'y immobilisent).

Il mentionne également que plusieurs piétons marchent sur la piste cyclable où s'y immobilisent pour attendre l'autobus, au lieu d'utiliser le trottoir.

Il signale que ces situations sont dangereuses pour les cyclistes et les piétons.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

8- Il mentionne que la chaussée sur la rue Honoré-Beaugrand entre les rues Sherbrooke et Hochelaga est tellement endommagée qu'il est dangereux de circuler à vélo.

Il demande si cette rue est inscrite dans la liste des travaux du P.R.R..

Il veut savoir pourquoi ne fait-on pas respecter la réglementation interdisant de stationner à moins de cinq mètres des intersections.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent au citoyen.

9- Il mentionne être membre de l'Association des résidents et résidentes pour l'amélioration de Hochelaga-Maisonneuve et il dépose au conseil d'arrondissement une liste des dix mesures d'apaisement de la circulation.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

10- Il demande un suivi au dossier discuté en janvier, au sujet du projet d'interdiction de circulation de nuit pour les camions sur la rue Notre-Dame.

Il suggère de faire refaire l'assise de la rue Notre-Dame afin de diminuer les vibrations.

Il s'informe de la conformité réglementaire du projet de construction résidentielle près de la maison Brouillet.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent au citoyen.

11- Il fait part au conseil d'arrondissement des désagréments causés par la construction en arrière de sa propriété, des bâtiments qui sont en fait des bâtiments de trois étages.

Il estime qu'on aura une vue directe sur sa cour.

Il mentionne s'être beaucoup impliqué dans ce dossier et qu'il est mécontent de cette situation.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent au citoyen.

12- Elle suggère que la Ville acquitte une partie des coûts de stérilisation des chats.

Elle mentionne que les coûts engendrés par cette politique pourraient en être financés par un renforcement de la réglementation sur les chiens et l'applications rigoureuse des règlements sur les déchets.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

13- Elle mentionne que l'euthanasie n'est pas une bonne solution pour résoudre les problèmes causés par la présence des chats et que la meilleure politique qui a fait ses preuves dans d'autres villes est la stérilisation des chats.

14- Il demande où en est le dossier de la localisation du centre de traitement des matières résiduelles.

Y'a-t-il des consultations formelles prévues sur cette question ?

Il demande si un projet est prévu pour remplacer les ruines de l'ancienne station de service Petro-Canada, situé à l'angle des rues Sherbrooke et Lyall.

Il demande également si un ménage de printemps est prévu au parc Thomas-Chapais.

Monsieur Réal Ménard, Monsieur Laurent Blanchard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent au citoyen.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

CA10 27 0187

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de prolonger la période de questions du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Lyn Thériault quitte le conseil à 21 h 35.

Madame Lyn Thériault revient au conseil à 21 h 40.

15- Il demande si l'aménagement du parc Liébert sera inscrit dans le budget 2011 de l'arrondissement.

Il veut savoir si la réglementation municipale permet de taxer les poêles à bois.

Il mentionne que les installations sanitaires du parc Liébert ne sont pas accessibles.

Madame Louise Harel et Monsieur Gaëtan Primeau répondent au citoyen.

16- Il demande s'il y a un projet de piétonisation de la rue Ontario prévu bientôt.

Il veut savoir quels sont les projets de développement en relation avec le prolongement du boulevard l'Assomption.

Pourrait-il y avoir une éco-cité sur ces terrains ?

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

17- Il félicite la position du maire d'arrondissement sur la question de la rue Notre-Dame mais il aimerait que l'arrondissement s'engage plus fermement en faveur du transport en commun.

Il demande quel est le nombre de voies prévu et de places réservées au transport en commun sur la rue Notre-Dame.

Il demande s'il y a une réflexion d'engager relativement aux impacts de la construction du Pont de l'autoroute 25 sur la circulation de transit dans notre arrondissement.

Il mentionne être surpris qu'il n'y ait pas de travaux prévus sur la rue de Bruxelles entre les rues La Fontaine et Notre-Dame.

Il mentionne également qu'il y a encore beaucoup de souches d'arbres dans son secteur, quand seront-elles enlevées.

Il demande s'il y a un projet de prévu pour remplacer le magasin Motofolie.

La période de questions se termine à 21 h 50.

Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, déclare la levée de la séance à 21 h 52.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE VINGTIÈME JOUR DE MAI 2010

Monsieur Réal Ménard
Maire d'arrondissement

M^e Julie DOYON
Secrétaire d'arrondissement

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations de nature nominative ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 5600, rue Hochelaga, Bureau RC30, durant les heures normales d'ouverture.